



## DECISION DU MAIRE n°02/2026

Le Maire de la commune de PONT SUR SAMBRE,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment **son article L 2122-22**, permettant au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

**Vu**, la délibération n°53/2022 du conseil municipal **du 14 octobre 2022** relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire

### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : de déposer une demande de fonds concours auprès de la CAMVS, d'un montant de 31 723,75 €, pour les travaux d'aménagement de la voirie Rue de Quartes

**Article 2** : Les travaux envisagés sont les suivants : 3 feux tricolores au croisement de la rue de Quartes et de la Rue Notre Dame, 3 feux tricolores au croisement de la rue de Quartes et de la Rue de Pantegnies, 1 plateau surélevé et 2 feux « récompenses ».

**Article 3** : Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Travaux d'aménagement de la voirie Rue de Quartes	126 895.00 € HT	ASRDA (50%)	63 447.50 €
		Fonds de concours CAMVS (25 %)	31 723.75 €
		Reste à la charge de la Commune (25 %)	31 723.75 €
<b>TOTAL</b>	<b>126 895.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>126 895.00 €</b>

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

**Article 5** : Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 6** : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète.

Fait à PONT SUR SAMBRE

Le 09 janvier 2026

Le Maire

M.DETRAIT

